

**ANNEXE 01 - Synthèse des informations sur l'accès à l'Ensemble immobilier**

NOM : \_\_\_\_\_ Adresse(s) Immeuble(s) : \_\_\_\_\_

-----  
-----  
-----  
-----  
-----

Immeuble construit avant le 1/07/1997 : Oui / Non (Rayer la mention inutile).

Conditions d'accès au(x) immeuble(s) :

Horaire d'accès : \_\_\_\_\_ Code d'accès : \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées du gardien, du poste de sécurité :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Personne à contacter pour obtention de clés ou de badges d'accès aux parties communes :

Nom :

Qualité/Fonction:

N° Tel et N° Tel Mob :

E-mail :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Personne à contacter pour la visite technique, les états des lieux et la validation des plans :

Nom :

Qualité/Fonction:

Adresse :

N° Tel et N° Tel Mob :

E-mail :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Observations / Remarques :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone et adresse mail de l'Opérateur dédiés aux gestionnaires d'immeubles :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

PREVENTION DU RISQUE LIE A UNE EXPOSITION A L'AMIANTE : DTA

Pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, nous vous remercions d'annexer le Dossier Technique Amiante (DTA) à la présente 'convention'.

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Dans le cas contraire, si l'immeuble est construit après le 30 juin 1997, nous vous remercions d'annexer la copie du Permis de Construire, ou une attestation sur l'Honneur.